

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											38/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	3	Votants	18

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service de médecine scolaire, installé dans les locaux de l'école George Sand à LAVELANET (Ariège), est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège, dont MIREPOIX, des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires.

Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de LAVELANET souhaite répercuter, comme chaque année, sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Il a été fixé une participation forfaitaire d'un montant de 1.56 €/enfant. Pour MIREPOIX, le montant s'élève à 307 enfants x 1.56 € soit 478.92 euros pour l'année 2014/2015.

Plusieurs élus ont exprimé le souhait de reporter ce point de l'ordre du jour afin d'avoir des précisions sur l'augmentation des tarifs.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le report. Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité,

(3 contre : BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, SAINT MARTIN Jean)

- **Décide** de payer à la commune de Lavelanet la somme de 478.92 euros, correspondant à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2015,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifié conforme,

Le Maire
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Nicole QUILLIEN **Pierre GARCIA**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

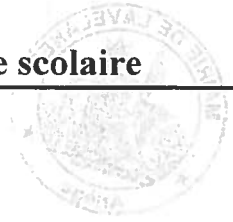
Application agréée E-legalite.com



MAIRIE DE LAVELANET

Participation au fonctionnement du service de médecine scolaire

CONVENTION



ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 Février 2015,

ET

Mme Nicole Quillien, Maire
Agissant au nom de : la commune de MIREPSIX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1^{er} Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2013 /2014, un montant de 3108 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service, (déduction faite des subventions des communes soit 634 euros).

Article 3 :

Pour l'année 2014/2015, la participation de chaque commune est estimée à 1,56 euro par enfant.

Article 4 :

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet et la liste des communes et le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalty.com

009-210901948-20150623-3802015-DE

Article 5 :

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Le 23 Février 2015

Le Maire de LAVELANET



Marc SANCHEZ

Le Maire de Mirepoix



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

[Signature]
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-3802015-DE